

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13805
19 février 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA
DEMANDE D'ADMISSION DE SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES A L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

1. A sa 2197ème séance, le 19 février 1980, le Conseil de sécurité a été saisi de la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines (S/13784) à l'Organisation des Nations Unies. Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence de proposition en sens contraire, le Président du Conseil a renvoyé la demande d'admission au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

2. A sa 65ème séance, le 19 février, le Comité a examiné la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines et a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité d'admettre Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies.

3. En conséquence, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies (S/13784),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies.

